



Syndicat Mixte Pour le  
Développement des Coteaux  
Des Hautes-Pyrénées

## Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22 -

Email : [spanc.coteaux@gmail.com](mailto:spanc.coteaux@gmail.com)

M. ABADIE Thierry  
& Mme MARTET Sandie  
17 Chemin des Fontaines  
65190 MASCARAS

### **COMMUNE DE OUEILLOUX**

## **CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE**

**Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et la loi grenelle 12 du 10 juillet 2010.**

**Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.**

**Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

**Code de la construction et de l'habitation (L.271-4 à L.271-6 et R.319-1 à R.319-22)**

**Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R 2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)**

**Code de la santé publique (Art L 1331-1,- L.1331-8, L 1331-11-1 et L 1331-11-1)**



Numéro de dossier : 4081

Date de la visite : 17/05/2021

Nom du technicien : Jonathan DOMECH

Coordonnées de la parcelle : C539

Référent lors du contrôle : un agent immobilier

## A. INFORMATIONS SUR LE TERRAIN

---

Terrain en pente : Oui

## B. INFORMATIONS SUR LE BATI

---

Type de résidence : Vacant

Date de construction : 1960

Nombre de chambres : 3

Type d'habitat : Maison individuelle

## C. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

---

### COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux Pluviales et Eaux Usées sont-elles collectées séparément ? Oui

Eaux Vannes et Eaux Ménagères sont-elles collectées ensemble ? Oui

### DESTINATION DES EAUX USEES :

Eaux vannes : La phase de prétraitement est assurée par une fosse toutes eaux.

Eaux ménagères : La phase de prétraitement est assurée par une fosse toutes eaux.



## Tableau descriptif de votre installation d'assainissement

DESCRIPTION	CONSTAT	Problèmes Constatés
Fosse toutes eaux Béton	<b>Accessible :</b> <i>Partiel</i> <b>Etat :</b> <i>Moyen</i> <b>Fonctionnel :</b> <i>Non évalué</i>	Tampon coincé
Préfiltre externe Pouzzolane	<b>Accessible :</b> <i>Oui</i> <b>Etat :</b> <i>Moyen</i> <b>Fonctionnel :</b> <i>Oui</i>	A nettoyer
Ventilation Aval Diamètre 100		
Traitement par drain		
Pas de rejet visible ce jour		

### Respect des distances :

- >35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine
- >5 m d'une habitation
- >3 m d'un arbre
- >3 m des limites de propriété

### Entretien de votre installation

- **Vidange de la fosse : inconnue**

### Rappels et Conseils de bon fonctionnement de votre installation :

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraisage ;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser **50 % du volume utile**, il est conseillé de la vidanger par un vidangeur agréé tous les 4 à 5 ans.

Les bacs à graisse doivent être entretenus (écrémage) selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation de 6 mois à 1 an.

Nature de l'ouvrage	Opération	Périodicité d'entretien	Par qui ?	Comment ?
<b>Bac à graisse</b>	Ecrémage des graisses	Tous les 4 à 6 mois	Usager	Evacuation aux ordures ménagères dans un sac étanche
	Nettoyage complet	Lors de la vidange de la fosse ou en cas de colmatage	Vidangeur agréé	Pompage
<b>Fosse septique / Fosse toutes eaux</b>	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
	Vidange	Lorsque les boues atteignent 50 % du volume total	Vidangeur agréé	Pompage
<b>Préfiltre intégré Préfiltre séparé Filtre épurateur</b>	Nettoyage	Une fois par an	Usager	<u>Préfiltre intégré</u> : le sortir, le laver et prendre soin de le reconnecter correctement à la sortie. <u>Autre préfiltre</u> : lavage à l'eau clair ou rétro lavage si possible. Nettoyage du répartiteur
	Remplacement	Tous les 3-4 ans environ (après la vidange)	Usager	Changer les matériaux filtrants
<b>Regards</b>	Vérification visuelle du bon écoulement	Tous les 6 mois	Usager	Faire couler quelques litres d'eau
	Nettoyage	Si dépôt	Usager	Retirer les dépôts présents
<b>Installation agréée Ouvrage spécifique</b>	Se référer au manuel d'entretien fourni par le fabricant			

#### En cas d'odeurs :

- A l'intérieur de l'habitation : vérifier que les siphons soient bien chargés en eau (siphons de sol...). Si le problème persiste, vérifier la présence ou le bon fonctionnement de la ventilation primaire (prise d'air).
- A l'extérieur de l'habitation : vérifier que les ouvrages d'assainissement soient bien fermés, vérifier la présence sur le toit d'une ventilation secondaire branchée en sortie de fosse et munie d'un extracteur. Des odeurs sont cependant possible même avec une ventilation lorsque le temps est orageux ou en présence de vents rabattants.

#### Recommandations générales :

- Conserver accessible tous les regards de la filière.
- Ne pas imperméabiliser la zone d'implantation du traitement (épandage, filtre à sable...).
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages (détérioration par les racines)
- Ne pas rejeter dans le dispositif des produits non biodégradables ou toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
- Utiliser de manière raisonnable les détergents et l'eau de javel afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.



**N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC  
au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés**



## EVALUATION et CLASSEMENT de L'INSTALLATION d'ASSAINISSEMENT (selon le tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27/04/2012)

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	CLASSEMENT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <i>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</i> <i>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</i>
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Installation incomplète</b> <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant <b>des</b> dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme</b> <i>Travaux dans un délai de 1 an si vente</i>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<i>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</i>
<input type="checkbox"/> Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	

*Remarque : Votre installation n'est concernée que par la partie grisée*

## D. CONCLUSION

En conclusion, **l'installation est non conforme car incomplète** selon la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 27 avril 2012.

- **L'impact du dispositif sur le milieu est inconnu.**

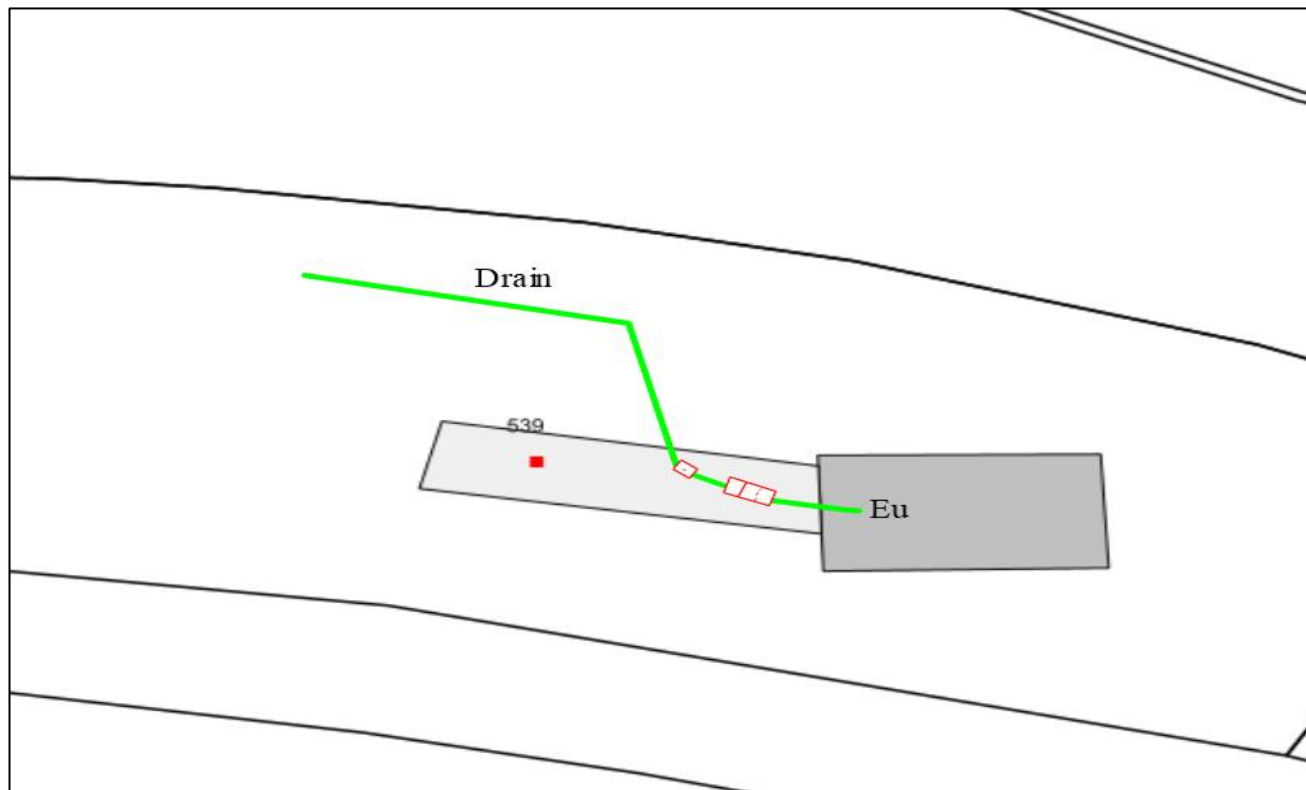
**Les travaux à engager au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 :**

*(Se référer au tableau ci-dessus pour connaître le délai des travaux suivant le classement de votre installation) :*

- **Mettre en œuvre un prétraitement en adéquation avec l'utilisation du bien.**
- **Mettre en œuvre un traitement en adéquation avec le schéma directeur d'assainissement de la commune.**

# Annexe : Schéma de principe de l'installation

(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)



## Légende :

<b>Prétraitement</b>	<b>Traitement</b>	<b>Evacuation</b>
Bac à graisse	Tranchées d'épandage	Puisard
Fosse étanche	Tranchée d'épandage unique	Rejet
Fosse septique	Filtre à sable non drainé	Fossé
Fosse toutes eaux	Filtre à sable vertical drainé	<b>Ouvrages annexes</b>
Préfiltre externe	Filtre à sable semi-enterré	Regard
Préfiltre intégré	Terre d'infiltration	Regard non accessible
<b>Ventilation</b>	Lit d'épandage	Té de visite
Ventilation	Dispositif agréé	Poste de relevage
<b>Alimentation en Eau Potable</b>	Micro-station	<b>Pente</b>
Puits	<b>Végétation</b>	Sens de la pente
Forage	Arbre	$P < 5 \%$ Pente faible
	Haie	$5\% < P < 15\%$ Pente moyenne
		$P > 15 \%$ Pente forte

# Photographies réalisées lors du contrôle

